



CIRCULAIRE N° 2858 DU 01/09/2009

CIRCULAIRE		Administrative	Projet
OBJET	APPELS A PROJETS DANS LE CADRE DU DECRET DU 13 MARS 2009 RELATIF A LA TRANSMISSION DE LA MEMOIRE DES CRIMES DE GENOCIDE, DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE, DES CRIMES DE GUERRE ET DES FAITS DE RESISTANCE OU DES MOUVEMENTS AYANT RESISTE AUX REGIMES QUI ONT SUSCITE CES CRIMES		
DESTINATAIRE	Direction	Primaire / secondaire	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	15 septembre – 31 octobre 2009		

- A Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire ;
- A Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement;
- A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales ;

ÉMETTEUR	Administration – Secrétariat général
SIGNATAIRE	Frédéric DELCOR
CONTACT	Philippe PLUMET (02 690 83 52, philippe.plumet@cfwb.be) / Michel HERODE (02 690 83 54, michel.herode@cfwb.be) / Marie-Pierre LABRIQUE (02 690 83 53, marie-pierre.labrique@cfwb.be)
DOCUMENTS A RENVOYER	Oui
DATE LIMITE D'ENVOI	31 octobre 2009
MOTS-CLÉS	Appels à projets – mémoire – crimes de génocide – crimes contre l'humanité – crimes de guerre – mouvements et faits de résistance

Madame, Monsieur,

La connaissance du passé constitue une pierre angulaire de la construction du futur. La transmission de la mémoire des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre est, en ce sens, indispensable. Il est primordial de fournir les outils aux générations nouvelles pour qu'elles puissent décrypter le monde dans lequel elles vivent.

Face à la négation radicale de la dignité humaine, des hommes et des femmes ont par ailleurs posé des actes d'une très grande humanité et d'une parfaite abnégation. Ceux-ci méritent aussi d'être connus des jeunes générations.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française a adopté un décret¹ s'adressant plus particulièrement aux jeunes générations et organisant le financement des associations et des projets qui visent à transmettre la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ainsi que la mémoire de la résistance.

Dans le cadre de ce décret, la Communauté française lance :

- un appel à projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages ;
- un appel à projets visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- un appel à projets en lien avec l'objet du décret à l'exclusion des projets visés par les deux appels à projets précités. Dans le cas de ce dernier appel, les projets éligibles peuvent revêtir des formes diverses (exposition, représentation théâtrale, production écrite ou audio-visuelle, activités de sensibilisation et d'information, etc.).

Ces appels à projets sont ouverts du 15 septembre au 31 octobre 2009.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française sont recevables (art. 15 § 1^{er} du décret).

Un projet proposé par un établissement scolaire peut également s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active prévues par le décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté². Il doit être approuvé par le chef d'établissement, être mené dans une optique pluridisciplinaire et s'inscrire dans le cadre des matières d'enseignement.

¹ Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (Moniteur belge 3 avril 2009).

² Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française (Moniteur belge 3 mars 2007)

Les textes de ces appels à projets et les formulaires à compléter pour y répondre peuvent être téléchargés sur le site de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie www.enseignement.be/dob ou obtenus sur demande auprès de celle-ci.

Pour plus d'information :

Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie

Ministère de la Communauté française / Secrétariat général

Local 3F338

Rue Lavallée 1

1080 Bruxelles

dob@cfwb.be

02 690 83 52/53/54

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par ces appels à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric Delcor